

Séance du conseil communautaire du 24 septembre 2018  
Délibération n° 2018-08-143

Objet : Tarifs de recouvrement de la REOM au titre de l'année 2019

Date affichage :	Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'antenne d'Hucqueliers, sous la présidence de <b>M. Philippe DUCROCQ</b> , Président, en suite de la convocation transmise en date du 17 septembre 2018.
En exercice : 66 membres	<u>Les membres présents en séance :</u>
Présents : 55 membres	David GILLET, Constant VASSEUR, Jean-Luc CAILLEUX, Guy RANDOUX, Marie-Dorothée FLAHAUT, Philippe PIQUET, Samuel GUERVILLE, Philippe DUCROCQ, Danielle DUCROCQ, Stéphane MERLOT, Bernard HIBON, Annie DEFOSSE, Léon BLOND, Hervé DAVELU, Jean-Claude COSTENOBLE, Pierre PRIMORIN, Francis HUBLART, Isabelle LECERF, Philippe DERAM, Pierre-André LELEU, Bruno CARLU, Claude VERGEOT, Jean-Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Virginie FEUTREL, Fabrice PARPET, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Bernard DUQUENNE, Alain PERON, Gérard CHEVALIER, Michel MARTIN, Marc DUBOIS, Jean-Paul CAZIER, Philippe LEDUC, Claudie CARPENTIER, Christian MILLE, Thierry LANCE, Philippe NACRY, Christophe RAMECOURT, Christophe COFFRE, Pascal CARON, Michaël BAHEUX, Nicolas PICHONNIER, Serge DE HAUTECLOCQUE, Serge POUTHÉ, Jean-Marie TALLEUX, Jean-Paul BOQUET, René LECERF, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU, Patrick LAMOURETTE, Martial HOCHART, Edwige HENNEGUELLE, Daniel LANCE, Richard PICHONNIER
Suffrages exprimés : 60	
<u>POUR</u> : 60 membres	
<u>CONTRE</u> : 0 membre	
<u>ABSTENTION</u> : 0 membre	
Pouvoirs : 5 membres	<u>Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :</u>
Absents : 11 membres	Pierre DESMONS à Patrick LAMOURETTE, Marc JENNEQUIN à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Stéphanie QUIQUEMPOIX à Fabrice PARPET, Jean-Jacques HILMOINE à Patrick CORNU, Josse NEMPONT à Martial HOCHART
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	<u>Le ou les membre(s) titulaire(s) remplacé(s) par un suppléant :</u>
Et son affichage	Francis SENECHAL remplacé par Pierre-André LELEU, Jean-Claude AVISSE remplacé par Michel MARTIN
Délibération comportant 5 pages	<u>Le ou les membre(s) absent(s) :</u>
	Pierre DESMONS, Maurice WIDEHEN, Jean-Pierre CARLU, Léonce DUHAMEL, Jean-Noël BELVAL, Marc JENNEQUIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Jean-Jacques HILMOINE, Freddy FINDINIER, Josse NEMPONT, Guy DELPLANQUE
	<u>Secrétaire de séance :</u>
	Nicolas PICHONNIER

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-76 à L. 2333-80,

Vu la délibération n° 2017-12-193 du conseil communautaire de la CCHPM en date du 10 octobre 2017 relative à l'harmonisation du mode de financement du service déchets ménagers,

La délibération susvisée prévoit la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que les montants de la REOM doivent être fixés avant le 31 décembre de l'année N pour être effectifs l'année N+1,

Considérant que la REOM sert exclusivement à financer les prestations liées aux ordures ménagères,

Monsieur le Président, après avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 20 septembre 2018, propose de fixer les tarifs, au titre de l'année 2019, comme suit :

- REOM des foyers :

La REOM des foyers comprendrait deux parts, à savoir, une part fixe pour le financement des frais de gestion et de collectes incompressibles, et une part variable correspondant au coût de traitement et de tri des déchets.

CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
<b>Foyer 1 personne</b> <i>Foyer en logement situé dans un habitat mobile (mobilhome, caravane...) sur terrain privé</i>	75 €	24 €	<b>99 €</b>
<b>Foyer 2 personnes et plus et résidences secondaires</b> <i>Foyer en logement situé dans un parc résidentiel de loisirs, foyer en résidence (principale ou secondaire) louée de façon occasionnelle (résidence de tourisme)</i>	75 €	89 €	<b>164 €</b>
<b>Logement en travaux, en vente et inoccupé, cabane de chasse</b> <i>(assujettie à la TH), logement vacants</i> <i>(exonération des logements exonérés de TFPB)</i>	75 €	0 €	<b>75 €</b>

La personne redevable serait le propriétaire du logement ou le gestionnaire du syndic.

Dans le cas particulier de plusieurs résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, il est proposé de fixer une redevance globale, calculée en fonction du nombre de résidents, sur la base de 149 € par logement.

La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service public. C'est elle qui procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers.

La REOM globale serait applicable à toutes les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire appartenant à un bailleur social ou propriétaire de logements « collectifs » sur une commune.

- REOM supplémentaire :
  - *Foyers en maison de retraite – EHPAD – établissement et services medico-sociaux* : **75 € par place/lit/chambre/appartement, plafonné à 6 000 € maximum par établissement**
  - *Communes / mairies* : **1,10 € par habitant** (calculé selon la population INSEE)
  - *Établissements scolaires (public / privé)* : calculé en fonction du nombre d'élèves, comme suit :
    - **4,50 € x nombre d'élèves externes ou demi-pensionnaires**
    - **12 € x nombre d'élèves internes**
  - *Campings* : **75 € par emplacement**
  - *Hébergements touristiques et entreprises* :
    - commerces, artisans, administrations, activités de services médicales et paramédicales

VARIATION / COEFFICIENT	MONTANT
Entreprise sans local professionnel <i>Et/ou</i> Faible producteur ( <i>moins de 140 Litres hebdomadaires</i> ) <i>Et/ou</i> Entreprise de 0 salarié	<b>99 €</b>
Entreprise avec local de petite surface <i>Et/ou</i> Petit producteur ( <i>de 140 Litres à 280 Litres hebdomadaires</i> ) <i>Et/ou</i> Entreprise de 1 à 2 salariés	<b>164 €</b>
Entreprise avec local de moyenne surface <i>Et/ou</i> Producteur intermédiaire ( <i>de 280 Litres à 1 320 Litres hebdomadaires</i> ) <i>Et/ou</i> Entreprise de 3 à 5 salariés	<b>270 €</b>
Entreprise avec local de grande surface <i>Et/ou</i> Gros producteur ( <i>de 1 320 Litres à 2 640 Litres hebdomadaires</i> ) <i>Et/ou</i> Entreprise de 6 à 9 salariés	<b>550 €</b>

Entreprise avec local de grande surface <i>Et/ou</i> Gros producteur (de 2 640 Litres à 3 300 Litres hebdomadaires) <i>Et/ou</i> Entreprise de 10 à 19 salariés	<b>1 000 €</b>
Très gros producteur (plus de 3 300 Litres hebdomadaires) <i>Et/ou</i> Entreprise de 20 salariés et plus	<b>1 500 €</b>

- Hébergements touristiques

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Habitat mobile (roulotte, mobilhome sur terrain privé...) Chambre d'hôtes (de 1 à 3 personnes)	99 €
Gîte - chambre d'hôtes (plus de 3 personnes)	164 €
Gîte de groupe (plus de 14 personnes)	270 €

- Autres

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Supérette (carrefour contact...) Maison de santé	1 500 €

- Cas particuliers

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT</b>
La centrale médicale	Fruges	5 000 €
Penez Herman	Fruges	3 000 €
Vertdis	Fruges	3 000 €
Erteco France	Fruges	3 000 €
Aldi marché	Fruges	3 000 €
Hochart matériaux	Fruges	3 000 €
Etablissement Lefrançois	Clenleu	3 000 €
Concept bois côte d'opale	Preures	2 000 €
Dausque agri	Fruges	2 000 €
Etablissement Vincent	Fruges	2 000 €

Hochart ferronnerie	Fruges	2 000 €
TDSA Fruges (Paillard Gérard)	Fruges	1 500 €
Etablissement Moronval	Créquy	1 500 €
JBL 5	Coupelle-Vieille	1 000 €
Garage Citroën	Fruges	1 000 €
Pecqueur pneus	Fruges	1 000 €
Framery Boudry Conditionnement	Créquy	1 000 €
Du Haut Pays (Cuvellier Chantal)	Fruges	1 000 €
Congrégation des franciscaines missionnaires de notre dame	Fruges	1 000 €
SCI du Haut Mont	Maninghem	1 000 €
TDSA Fruges (le bourg)	Fruges	800 €
CARDON Frères	Fressin	800 €
Moronval constructions	Fruges	800 €
Entreprise Blocquel	Fruges	800 €
CRCAM Nord de France	Fruges	800 €
Etablissement Masse	Fruges	800 €
Unéal	Maninghem	800 €
Duriez et fils	Beussent	800 €
Martin Père et Fils	Bimont	800 €

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire  
À l'unanimité**

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de procéder au recouvrement des redevances au titre de l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069235-20180924-2018-08-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018  
Publication : 29/10/2018

*Pour copie conforme  
Fruges, le 24 septembre 2018*

**Le Président,  
Monsieur Philippe DUCROCQ**

